



Par conséquent, l'entreprise s'engage à ne modifier ni altérer aucune marque ni inscription figurant sur lesdits supports, lesquels ne pourront par conséquent être reproduits ni communiqués par l'entreprise en tout ou partie, notamment dans le cadre d'une action de formation interne et/ou assurée par toute autre personne physique ou morale sans l'accord préalable écrit de l'organisme de formation.

VI. Date d'effet et durée de la Convention de Formation

La Convention prend effet le 26 février 2018
Elle prendra fin le 26 février 2019

La Formation doit se dérouler sur cette période de validité.

VII. Différends

Toute contestation ou différend relatifs à l'interprétation ou l'exécution de la Convention est de la seule compétence du Tribunal de Grande Instance de CRETEIL.

Fait en double exemplaires originaux, dont un remis à chacune des Parties,

A NOGENT SUR MARNE, Le 26 février 2018

Pour l'Organisme de Formation
SophroKhepri SAS
188 G^{de} rue Charles de Gaulle
94130 NOGENT SUR MARNE
R.C.S. 811 445 410 Créteil
Evelyna REVELLAT, Présidente
Cachet de l'organisme

Pour le Bénéficiaire

Céline AUGUSTE



KhépriFormation
Equilibre, Santé & Qualité de Vie

Fait à NOGENT SUR MARNE le 26 février 2018
Affiché dans les locaux et remis au stagiaire
Par la Société SOPHROKHEPRI

A NOGENT SUR MARNE, Le 26 février 2018

Pour l'Organisme de Formation

SophroKhepri SAS

188 G^{de} rue Charles de Gaulle
94130 NOGENT SUR MARNE
R.C.S. 811 445 410 Créteil

Evelyne REVELLAT, Présidente
Cachet de l'organisme

Pour le Bénéficiaire

Céline AUGUSTE